

La rémunération de chaque agent-e est composée du traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire. Depuis 2016, pour les personnels administratifs du MEN, le régime indemnitaire est le RIFSEEP (voir fiche spéciale sur le RIFSEEP).

Le traitement indiciaire (ou traitement brut) correspond à la valeur du point indiciaire brut multiplié par l'indice nouveau majoré de chaque agent-e. Chaque agent-e appartient à un corps et est classé dans un grade à un échelon auquel correspond un indice.

## Exemple

En 2017, un-e secrétaire administratif (corps) de classe normale (grade) à l'échelon 2 a donc un indice 344.

Depuis le 1er février 2017, le point d'indice brut est fixé à 4,69 euros.

Le traitement brut mensuel de cet-te agent-e est égal à  $344 \times 4,69 = 1613,36$  euros

A savoir que le point d'indice a été gelé de 2010 à 2016 avant de connaître deux minuscules augmentations de 0,6% en juillet 2016 comme en février 2017.

Depuis 2000, la baisse cumulée du pouvoir d'achat des agent-es est d'environ 14% !

## La CGT Educ'action revendique :

- la CGT Educ'action défend le principe de la hausse du point d'indice qui est garant d'une égalité de traitement entre fonctionnaires. Le point d'indice et les grilles indiciaires constituent des remparts contre la rémunération arbitraire et assurent une évolution de carrière.

- la CGT Educ'action revendique l'intégration de toutes les primes dans le régime indiciaire afin de mettre fin à la rémunération au mérite qui se fait au détriment du grade et des missions.

[Retour](#)